PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie de Machilly, en session ordinaire, sous la présidence de Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 17 janvier 2023

Conseillers présents : STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, DEREMBLE Grégory (arrivée 19h45 point III), ANSELMETTI Nathalie (arrivée à 19h41 point II), WILLEN Benjamin, LA ROSA Fabrice (arrivée à 20h15 point IV), CENCI Gaëlle, METZGER Céline, FATTIER Stève, MARTIN Jean-Pascal, PETIT Alain

Conseiller ayant donné procuration : LIVESI Patricia à Mme la Maire

Conseillers excusés : WILSON Juliet, ANSELMETTI Nathalie arrivée point II, DEREMBLE Grégory arrivée point II, LA R0SA Fabrice arrivée point IV.

Conseiller absent : BLANCHARD Patrice

Mme Eve BEGUIN est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 novembre 2022

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu est mis au vote et approuvé à l'unanimité par dix voix pour.

II. Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Arrivée de Mme Nathalie ANSELMETTI

Décision n°2022-29 : Rénovation de la SAR – Coordination sécurité et protection de la santé – choix du prestataire

Vu la demande de devis ayant pour objet la mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de rénovation de la Salle d'Animation Rurale,
Vu l'offre de la société BUREAU ALPES CONTRÔLES ;
Vu le budget primitif de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1er : De retenir la société BUREAU ALPES-CONTRÔLES, 3 Bis impasse des Prairies, Annecy-le-Vieux 74940 ANNECY pour la coordination sécurité et protection de la santé pour le projet de rénovation de la salle d'animation de Machilly.

ARTICLE 2 : Le montant de la mission s'élève à 4 700.00 € HT (quatre mille sept cents euros hors taxe), soit 5 640.00 € TTC (cinq mille six cent quarante euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 3 : De signer le contrat correspondant avec la société BUREAU ALPES-CONTRÔLES à la date du 22 novembre 2021.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Décision n°2022-30 : Rénovation de la SAR – contrôle technique de construction – choix du prestataire

Vu la demande de devis ayant pour objet la mission de contrôle technique de construction dans le cadre des travaux de rénovation de la Salle d'Animation Rurale,
Vu l'offre de la société BUREAU ALPES CONTRÔLES ;
Vu le budget primitif de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1er : De retenir la société BUREAU ALPES-CONTRÔLES, 3 Bis impasse des Prairies, Annecy-le-Vieux 74940 ANNECY pour la mission de contrôle technique de construction pour le projet de rénovation de la salle d'animation de Machilly.

ARTICLE 2 : Le montant de la mission s'élève à 7 200.00 € HT (sept mille sept deux cents euros hors taxe), soit 8 640.00 € TTC (huit mille six cent quarante euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 3 : De signer le contrat correspondant avec la société BUREAU ALPES-CONTRÔLES à la date du 22 novembre 2021.

Décision n°2022-31 : Rénovation de la SAR – Coordination sécurité et protection de la santé – avenant n°1

Vu la mission de coordination sécurité et protection dans le cadre des travaux de rénovation de la Salle d'Animation Rurale, attribuée à la société BUREAU ALPES CONTRÔLES pour un montant de 4 700.00 € HT ;
Considérant que des sujétions techniques imprévues sont intervenues lors de la phase d'élaboration du programme (décret du 5/01/2022 sur les chaudières à fioul, mauvais état du toit, exigences du Schéma directeur de l'énergie de l'agglomération Annemasse les Voirons) qui ont provoqué la modification du programme initial avec une augmentation des travaux prévus et de la durée du chantier et qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au contrat ;
Considérant que le montant de l'avenant n° 1 est de 2 740.00 € HT, soit 3 288.00 € TTC, que le montant initial du contrat était de 4 700.00 € HT ; que le nouveau montant du marché est de de 7 440.00 € HT soit 8 928.00 € TTC (plus-value) ;

DECIDE

ARTICLE 1er : D'approuver et de signer l'avenant n° 1 avec la société BUREAU ALPES-CONTRÔLES pour la mission coordination sécurité et protection de la santé concernant le projet de rénovation de la salle d'animation de Machilly pour un montant total de 4 700.00 € HT (quatre mille sept cents euros hors taxe), soit 5 640.00 € TTC (cinq mille six cent quarante euros toutes taxes comprises).

Décision n°2022-32 : Rénovation de la SAR – contrôle technique de construction – avenant n°1

Vu la mission de contrôle technique construction dans le cadre des travaux de rénovation de la Salle d'Animation Rurale, attribuée à la société BUREAU ALPES CONTRÔLES pour un montant de 7 200.00 € HT ;
Considérant que des sujétions techniques imprévues sont intervenues lors de la phase d'élaboration du programme (décret du 5/01/2022 sur les chaudières à fioul, mauvais état du toit, exigences du Schéma directeur de l'énergie de l'agglomération Annemasse les Voirons) qui ont provoqué la modification du programme initial avec une augmentation des travaux prévus et de la durée du chantier et qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au contrat ;
Considérant que le montant de l'avenant n° 1 est de 8 500.00 € HT, soit 10 200.00 € TTC, que le montant initial du contrat était de 7 200.00 € HT ; que le nouveau montant du marché est de de 15 700.00 € HT soit 18 840.00 € TTC (plus value) ;

DECIDE

ARTICLE 1er : D'approuver et de signer l'avenant n° 1 avec la société BUREAU ALPES-CONTRÔLES pour la mission de contrôle technique construction concernant le projet de rénovation de la salle d'animation de Machilly pour un montant total de 8 500.00 € HT (huit mille cinq cents euros hors taxe), soit 10 200.00 € TTC (dix mille deux cents euros toutes taxes comprises).

Décision n°2022-33 : Demande de subvention DETR 2023 pour l'acquisition d'un véhicule de service électrique

Vu l'appel à projets réalisé par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023 ;

Considérant que dans le cadre des opérations prioritaires de la DETR pour l'année 2023 figure l'acquisition par les communes de moins de 2 000 habitants de véhicule électrique d'une valeur maximale de 45 000 € avec une subvention possible au taux de 30 % ;

Considérant que la commune de Machilly a pour projet l'acquisition d'un véhicule de service 100 % électrique afin de permettre des déplacements grâce à un mode de déplacement moins polluant ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Il s'avère nécessaire d'acquérir un véhicule léger de service adapter aux déplacements des agents municipaux et des élus dans le cadre de leur fonction, tout en favorisant un équipement n'utilisant pas d'énergie fossile.

ARTICLE 2 : Décide de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour l'acquisition d'un véhicule de service 100 % électrique

Le coût du véhicule déduction faite de la remise du concessionnaire et du bons écologique est de 27 952.72 € hors taxes (H.T).
Dans ce contexte le plan de financement proposé à l'appui de la demande de subvention est le suivant :

Nature du financement	Montant H.T	Taux en pourcentage
Autofinancement : Fonds propres	19 566.91€	70 %
DETR 2023 demandée	8 385.81 €	30 %
Total H.T	27 952.72€	100 ,00%

ARTICLE 3 : Décide de demander une subvention au titre de la DETR 2023 conformément au plan de financement ci-dessus.

Décision n°2022-34 : Attribution de la fourniture d'un tracteur pour le service technique
Considérant que le tracteur actuellement utilisé par le service technique âgé de quinze ans a été le sujet de différentes pannes et nécessiterait de nouveaux investissements qui ne saurait garantir la pérennité du matériel ;
Vu la consultation organisée pour l'acquisition d'un tracteur à l'usage du service technique et considérant que trois offres ont été reçues ;
Après examen et analyse des offres ;

DÉCIDE

ARTICLE 1er : L'offre de la société VAUDAUX domiciliée 138, route de Taninges 74100 VETRAZ-MONTHOUX, est retenue pour l'acquisition d'un tracteur LX 351et la reprise du tracteur actuel.

ARTICLE 2 : Le contenu de l'offre retenue est le suivant :

- 37 416.67 € H.T pour le tracteur et ses accessoires,
- 12 000 € HT au titre de la reprise de l'ancien tracteur
- Soit un montant de 25 416.67 € HT

Le montant total s'élève à 25 416.67 (vingt-cinq mille quatre cent seize euros et soixante-sept centimes euros hors taxes) soit 32 900,00 € T.T.C (trente-deux mille neuf cents euros toutes taxes comprises) y compris les options.

ARTICLE 3 : Signe l'offre de prix présentée par la société VAUDAUX.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Décision n°2022-35 : Droit de préemption urbain / Cession de mitoyenneté le Chamenard
La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section B parcelles n°3428 « route du Chamenard » d'une superficie totale de 2 m².

Décision n°2022-36 : Droit de préemption urbain / Cession espaces communs le Chamenard
La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section B parcelles n°3419, 3429 et 3434 « route du Chamenard » d'une superficie totale de 519 m².

Décision n°2022-37 : Droit de préemption urbain / Vente JAY/ AURICANE-BERTHON
La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section B parcelles n° 2509 (en indivision), n°2512, n°2514 (en indivision), n°2515 et n° 2517 (en indivision), « 815 Route des Voirons» d'une superficie totale de 1266 m².

Décision n°2022-38 : Avenant n° 2 au marché de fourniture des repas en liaison froide destinés au restaurant scolaire

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1, R.2194-5 et R.2194-3 du Code de la commande publique relatifs aux modifications de marchés autorisées ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22-4ème alinéa ;
Vu la Circulaire n°6338-SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;
Vu l'avis du Conseil d'état du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application des circonstances imprévues ainsi que des circonstances imprévisibles ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2021_1001 en date du 13 décembre 2021 qui a attribué le marché de fourniture des repas pour le restaurant scolaire, sous la forme d'accord cadre à bons de commande, à la société Mille et un Repas ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 2022_0506 en date du 16 mai 2022 qui a approuvé l'avenant n° 1 au marché de de fourniture des repas pour le restaurant scolaire qui a modifié le prix jusqu'au 31 décembre 2022 ;
Considérant la demande de revalorisation du prix des repas présentée par le prestataire afin de pouvoir poursuivre l'exécution du contrat face aux augmentations tarifaires exceptionnelles auxquelles il doit faire face et qui avoisinent 15% ;
Considérant que le code de la commande publique autorise les modifications tarifaires par voie d'avenant pour circonstances imprévisibles à condition que celles-ci :
- soient justifiées,
- limitées à ce qui est nécessaire et proportionné pour faire face aux circonstances imprévisibles tant dans le montant que dans la durée,
- n'excèdent pas 50% de la valeur initiale du contrat passé et ne dépassent pas le montant des surcoûts effectivement subis par le cocontractant ;

Considérant les circonstances exceptionnelles extérieures et imprévisibles, tant par leur nature que dans leur ampleur, intervenues depuis la conclusion du contrat en raison :
- De l'inflation sur les prix des denrées alimentaires, des emballages et des matériels en inox, des carburants, des frais de personnel ;
- De la crise énergétique qui provoque une inflation des tarifs de l'électricité et du gaz

L'ensemble de ces éléments provenant pour partie de la crise sanitaire et pour partie des conséquences de la guerre en Ukraine ;

Considérant que ni le prestataire ni la commune de Machilly n'ont contribués en tout ou partie à la survenance de ces évènements ou à leur aggravation ;
Considérant que l'application de la formule de révision des prix contenue dans l'article 10 du cahier des clauses administratives particulières du marché ne permet pas de couvrir la hausse des prix liée à l'inflation actuelle ;
Considérant qu'à défaut d'une revalorisation le prestataire ne sera pas en mesure de poursuivre l'exécution du contrat de fournitures des repas dans les conditions prévues au cahier des charges ;

Considérant les justificatifs fournis par la société Mille et un Repas des surcoûts subis notamment une note de suivi des évolutions tarifaires des denrées, des fluides ainsi qu'un tableau détaillant poste par poste les prix actuels comparés aux prix de l'année de souscription ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter l'application du nouveau prix à savoir :
Prix initial du marché : 3.51 € HT / 3.70 € TTC
Prix après avenant n° 1 : 3.61 € HT / 3.80 € TTC
Prix après avenant n° 2 : 3.91 € HT / 4.13 € TTC

Article 2 : dire que l'avenant n° 2 sera applicable pour la période du 1er janvier 2023 au 31 août 2023.

Article 3 : de signer l'avenant n°2 de l'accord cadre à bons de commande avec la société Mille et un Repas ;

Article 4 : dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Madame la Maire indique que le conseil municipal travaillera sur la répercussion des augmentations de tarifs du prestataire aux parents pour la prochaine rentrée en lien avec l'emploi d'agents supplémentaires pour assurer la surveillance des enfants dont le nombre est en augmentation et qu'il faudra également en tenir compte pour les nouveaux tarifs.

III. Communauté d'agglomération Annemasse les Voirons : avenant n° 1 à la convention de mutualisation 2021-2023 du « service de la police municipale intercommunale »

Arrivée de M. Grégory DEREMBLE

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le service de Police Municipale Intercommunale est mutualisé depuis le 1er janvier 2008 entre six communes de l'agglomération à savoir Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues.

La convention de mise à disposition de ce service auprès de la commune de Machilly a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2020 et porte sur la période 2021 à 2023.

En raison de l'emménagement du service de la police municipale intercommunale dans des locaux conformes et adaptés il a fallu mener des travaux d'aménagement dont le coût est à imputer sur les charges générales du service.

Il convient par conséquent d'actualiser aujourd'hui le coefficient de charges qui, jusqu'à ce jour, était fixé et arrêté par convention à la valeur de 1,24 par la voie d'un avenant.

La modification apportée concerne uniquement l'article 6 de la convention, qui intégrera à compter de ce jour, comme décrit dans l'avenant, les modalités suivantes :

- le coefficient de charges sera dorénavant actualisé tous les ans avec une régularisation intervenant sur l'année N+1 ;
- ce coefficient de charges sera le résultat, sur l'année N, des charges à caractère général (chapitre 011), des charges de personnel (chapitre 012), des dotations aux amortissements (article 6811), des déductions éventuelles de subventions perçues (chapitre 74) et des cessions d'immobilisations (article 775), l'ensemble rapporté à la masse salariale (chapitre 012), selon le mode de calcul suivant :

$$\frac{(\text{chapitre 011} + \text{chapitre 012} + \text{article 6811}) - (\text{chapitre 74} + \text{article 775})}{\text{chapitre 012}}$$

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Cette régularisation entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022. Le coefficient de charges sera en conséquence et par la suite actualisé tous les ans.

Madame la Maire précise que le coefficient risque d'évoluer à la hausse à l'avenir car les véhicules du service sont anciens et qu'il va falloir les changer progressivement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition 2021-2023 du service de la Police Municipale Intercommunale et portant sur l'actualisation du mode de calcul du coefficient de charges joint à la délibération ;

- **Autorise** Madame la Maire à signer ledit avenant et tout document inhérent à sa mise en œuvre.

IV. Communauté d'agglomération Annemasse les Voirons : approbation du Schéma directeur de l'énergie

Arrivée de M. Fabrice LA ROSA

Madame Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, en qualité de vice-présidente d'Annemasse Agglo en charge de la transition énergétique et de la démocratie participative, présente à l'assemblée en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la fresque du climat et le Schéma Directeur de l'Energie (SDE) d'Annemasse Agglo.

La fresque du climat : il s'agit d'une démarche co-construite et financée avec le pôle métropolitain du Genevois français. L'objectif est de mobiliser les 2350 conseillers municipaux du Genevois français ainsi que les directeurs généraux des services pour que tous comprennent les enjeux de société liés aux conséquences du changement climatique grâce à des informations techniques et scientifiques qui leur sont présentés dans un atelier participatif de 3 heures.

Annemasse Agglo est le premier établissement public de coopération intercommunale du Pôle métropolitain du Genevois à se lancer dans la fresque du climat. Le challenge est de faire aussi bien que l'intercommunalité d'Evian qui l'a déjà faite et à former 80% des élus. Une vidéo témoignage de quelques-uns des élus concernés est projetée.

Les élus sont invités à participer à un atelier de la fresque du climat parmi les 5 dates proposées, les ateliers se déroulant à Annemasse Agglo.

Madame la Vice-Présidente indique qu'une synthèse de toutes les idées qui seront émises sera réalisée et présentée aux conseils municipaux. Elles auront également un impact sur le prochain PCAET de l'agglo qui doit être révisée au printemps 2023.

Une feuille d'inscription pour participer à un atelier de la fresque du climat circule entre les élus.

Madame PLAGNAT-CANTOREGGI procède ensuite à la présentation du **SDE** d'Annemasse Agglo en détaillant les éléments présents dans la note de synthèse en ayant précisé en préalable que le SDE a été élaboré en lien avec le SCOT et qu'il va constituer pour la révision de ce dernier un cadre très structurant qu'il lui faudra respecter.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé en mars 2016, Annemasse Agglo initie sur son territoire des actions qui visent à lutter contre le réchauffement climatique et la

pollution de l'air, en réduisant notamment la consommation d'énergie du territoire et en augmentant sa production d'énergie renouvelable.

L'une des actions du PCAET consistait **à élaborer un Schéma Directeur de l'Energie (SDE) pour le territoire**, qui a pour objectif de tracer la trajectoire souhaitée pour le territoire sur les enjeux énergétiques. Il concrétise la stratégie territoriale énergétique pour la période 2023-2030.

Le Schéma Directeur de l'Energie d'Annemasse Agglo et son plan d'action ont été approuvé en Conseil Communautaire du 7 décembre 2022.

Si l'obligation d'élaborer des plans et programmes en faveur de la transition écologique s'applique réglementairement aux établissement publics de coopération intercommunale (EPCI), ces stratégies ne peuvent néanmoins se concevoir sans une concertation et un engagement de l'ensemble des acteurs du territoire. En effet, la formalisation d'un diagnostic à une maille proche de celle des projets facilite le lien aux acteurs de la stratégie et de l'action territoriale. Par ailleurs, la diversité des potentiels et les synergies existantes entre les champs d'actions et de compétences nécessitent une cohésion forte des acteurs du territoire (collectivités, particuliers, acteurs économiques...) et la participation de tous pour garantir l'atteinte les objectifs visés.

➢ Objectifs de réduction des consommations et de production d'énergie du territoire

En large concertation avec les acteurs de la transition énergétique du territoire, la première phase d'élaboration du schéma directeur de l'énergie d'Annemasse Agglo, a permis d'établir un diagnostic pour connaitre le profil du territoire en profondeur et disposer d'une vision territoriale stratégique. Une analyse prospective a alors pu être réalisée pour dessiner le devenir du territoire selon plusieurs scenarios.

Le scenario de réduction des consommations et de production d'énergie proposé à l'horizon 2030 est ainsi le suivant :

- *Maitrise de l'énergie : **-17% de consommation d'énergie du territoire en 2030**, avec, comme leviers principaux, l'habitat privé et la mobilité qui ont le plus fort impact en matière de réduction des consommations ainsi que le tertiaire public du fait des contraintes règlementaires et de l'enjeu d'exemplarité.*
- *Production d'énergies renouvelables (ENR) : **+85 GWh par an en 2030** (soit 12 % d'énergie renouvelable dans la consommation totale finale du territoire). En matière de production ENR, la chaleur distribuée grâce aux **réseaux de chaleur** représente l'enjeu principal en volume. Les installations d'énergies renouvelables dans l'habitat privé, dont le photovoltaïque, représentent le second poste.*

Ces objectifs ont été réfléchis au regard des possibilités opérationnelles du territoire, notamment sa capacité limitée à mettre en œuvre une rénovation massive de l'habitat privé dans le contexte actuel.
Bien que conscient de l'effort à mettre en œuvre, l'objectif à -50% des consommations en 2050 est toujours souhaité par le territoire, pour être en phase avec les objectifs régionaux, nationaux et du Grand Genève en 2050 ; néanmoins une étape à 2030 apparait nécessaire.

➢ Plan d'action

Le travail d'élaboration du programme d'actions a été réalisé à travers de nombreuses réunions de concertation, au cours desquels les mesures et leviers à activer ont été analysés au regard des capacités du territoire à mettre en œuvre ces changements. Ces échanges ont permis d'affiner la capacité des acteurs à mettre en œuvre des actions réalisables, et ont conduit à l'élaboration de 31 actions réalistes, partagées entre Annemasse Agglo, les communes et les partenaires publics (SYANE, PMGF...).

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Ce plan d'action consolide les engagements déjà pris par Annemasse Agglo et les communes, structure et coordonne les actions, anime et soutient les initiatives, et renforce le volet transition énergétique des projets.

L'animation du plan d'action et la mobilisation des acteurs sont des facteurs clés de réussite de la mise en œuvre du SDE, et nécessitent de dédier des moyens humains aux actions du SDE.

Le plan d'actions s'articule autour de 5 axes :

Axe 1 : Le soutien des initiatives locales pour des logements plus sobres (5 actions)
L'action sur la rénovation de l'habitat privé et sur les réseaux de chaleur sont des actions majeures en efficacité énergétique, en absolu et rapportée à l'euro investi.

Mesures de compétences Annemasse Agglo :
- consolidation de la filière locale de la rénovation énergétique
- aide à la rénovation des maisons individuelles
- aide à la rénovation des copropriétés
- aide au remplacement d'équipements de chauffage anciens

Mesures de compétences communales :
- Développement des réseaux de chaleur

Mme PLAGNAT-CANTOREGGI précise que 40 % des réductions de consommation d'énergie sont attendues dans les logements. En effet sur le territoire d'Annemasse agglo :
¼ des maisons consomment 45% de l'énergie et ¾ des collectifs consomment 55%.
10 900 logements sont en étiquette F ou G, 85% des logements de l'Agglo sont en étiquette supérieur à D (consommation de plus de 230 à 250 kwh/m²/an contre 50 pour un logement en A).

Axe 2 : L'exemplarité des collectivités (7 actions)
Les actions de rénovation et d'installation de production d'énergies renouvelables sur le tertiaire public sont les actions principales en matière d'exemplarité.

Mesures de compétences mixtes Annemasse Agglo/Communes
- rénovation sur le patrimoine public
- études d'opportunité et réalisation des projets d'installation photovoltaïque
- études d'opportunité et réalisation des projets d'installation d'énergie thermique renouvelable

Mesures de compétences Annemasse Agglo
- étude de récupération de chaleur sur les eaux usées
- étude et mise en place de microturbines sur le réseau d'eau
- motorisation des véhicules BOM

Mesures à porter par le PMGF ou autre structure de territoire de compétence plus grand
- Etude du potentiel de méthanisation du territoire

Mme PLAGNAT-CANTOREGGI souligne l'importance de la mobilisation des acteurs publics. Elle rappelle qu'a partir de 2025 tous les bâtiments publics de + 1000 m² devront obligatoirement être rénovés énergétiquement ce qui concerne l'école pour Machilly.

Axe 3 : L'accompagnement des acteurs économiques dans la transition énergétique (5 actions)
Les acteurs économiques ont besoin d'être accompagnés dans leurs projets pour savoir où porter leurs efforts et prioriser leurs actions.

Mesures de compétences Annemasse Agglo
- mobiliser et accompagner les entreprises dans la transition énergétique
- étude du potentiel d'économies d'énergies et de production d'énergies renouvelables sur les ZAE

- étude d'opportunité d'énergie photovoltaïque et thermique renouvelable au sein des entreprises
- accompagnement à la mise en place de plans de déplacement inter-entreprise (PDIE)
- diagnostic énergétique global des exploitations agricoles

Axe 4 : Une mobilité en faveur de la transition énergétique (8 actions)
Les actions de mobilité accompagnent le changement de comportement des usagers, et celles portant sur la mobilité douce sont les plus efficaces rapportées à l'euro investi.

Mesures de compétences Annemasse Agglo
- développement des transports en commun et sensibilisation des habitants
- développement des infrastructures vélos et bornes de recharge au sein des copropriétés

Mesures mixtes communes/Annemasse Agglo
- installation de bornes de recharges publiques
- développement d'infrastructures cyclables identifiées (voies cyclables, stationnements…)
- aide à l'équipement de vélos

Mesures de compétences communales
- Réflexion sur la mise en place d'une Zone à Trafic Limité (ZTL) : zones d'accès restreintes aux riverains

Mesures à porter par le PMGF
- Soutenir le développement du covoiturage
- soutenir et pérenniser le télétravail

Axe 5 : La mobilisation des ressources (6 actions)
L'animation du plan d'action et la sensibilisation aux enjeux énergétiques sont incontournables pour la bonne mise en œuvre des actions et leur coordination

Mesures de compétences Annemasse Agglo
- Animation du plan d'actions
- mise en place d'une stratégie de sensibilisation et d'accompagnement au changement de comportement
- soutien au développement de centrale villageoise
- promotion de l'énergie photovoltaïque auprès des acteurs du territoire
- animation et coordination pour la mise en place des projets mobilités des communes

Mesures mixtes communes/Annemasse Agglo
- mise en place d'une OAP (orientations d'aménagement et de programmation) transversale énergie-climat dans les PLU de l'ensemble des communes.

➢ **Engagements d'Annemasse Agglo**

Au-delà de valider le SDE et son plan d'action dans son ensemble lors du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022, Annemasse Agglo s'est engagée par délibération n° CC-2022-0148 à :

- réaliser les actions dont elle est pilote ;

- s'appuyer sur des moyens humains dédiés et des moyens financiers renforcés ;

- animer les actions du SDE et apporter un appui aux maîtres d'ouvrage pour que le territoire atteigne ses objectifs ;

Mme PLAGNAT-CANTOREGGI souligne que l'engagement financier d'Annemasse Agglo au titre du SED est de 673 000 € HT pour les études et 42 250 000 € pour les investissements. La charge pour les communes membres au titre des investissements étant évaluée à 73 860 000 €.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

➢ **Soutien et engagement de la commune de Machilly dans cette démarche**

La commune de Machilly partage le constat de la nécessité d'agir vers une transition énergétique et d'œuvrer de concert avec tous les acteurs du territoire pour concrétiser des actions en faveur des économies d'énergies et de production d'énergies renouvelables. Dans ce sens, des actions ont déjà été engagées à l'échelle communale. En effet la commune a déjà initié des travaux de rénovation énergétique et d'installation de production d'énergie renouvelable sur son patrimoine, prévoit et organise le développement des mobilités actives (voies cyclables, piétonnisation du centre village…).

Ainsi, elle souhaite s'inscrire dans la dynamique portée par l'agglomération dans la transition énergétique en poursuivant et structurant ses actions pour que le territoire atteigne les objectifs fixés dans le SDE.

Mme PLAGNAT-CANTOREGGI rappelle que malgré ce plan et même si la totalité des actions étaient réalisées seulement 17% d'économie d'énergie serait réalisé contre 25% prévu dans le Plan Climat Air Energie Territorial. Le différentiel de 6% manquant concerne les logements des particuliers. Il est donc très important de communiquer à leur endroit, de leur faire connaître les aides possibles – état, collectivité locale, EPCI- mais également les outils bancaires mis en place par l'état notamment pour les personnes ayant les plus faibles revenus et qui peuvent bénéficier pour le reste à charge – 2 000 € à 3 000 €- de prêt avec remboursement à la fin des travaux.

Annemasse Agglo a prévu d'aider le financement des travaux de rénovation énergétique de 750 logements en copropriété et de 270 maisons individuelles pour un montant de 1 665 000 €.

En qualité de Maire de Machilly, Mme PLAGNAT-CANTOREGGI indique qu'un rapprochement est en cours avec la commune de Juvigny afin de mener ensemble la consultation pour la mise en compatibilité des PLU intercommunaux avec le SCOT.

Plusieurs questions ont été posées :

- Le SDE ne concerne que l'énergie ? oui car il y a d'autres actions sur les autres thèmes : Espace Naturels Sensibles, PCAET, Natura 2000….
- Le bois constitue-t-il une énergie renouvelable ? fait partie de la biomasse ? Mme PLAGNAT-CANTOREGGI répond par l'affirmative la biomasse étant constituée de l'ensemble des matières organiques pouvant devenir sources d'énergie. Même si les arbres mettent du temps à pousser ils constituent une énergie renouvelable.
- Comment se calcule les consommations en kwheures / m² ? Mme PLAGNAT-CANTOREGGI ne souhaite pas se lancer dans une explication technique compliquée dans le cadre de la réunion mais elle précise que tous les calculs sont faits en comparaison avec le pétrole.
- Le montant des études – 673 000 € HT- interpelle car très élevé. Mme PLAGNAT-CANTOREGGI indique qu'il s'agit des études sur les faisabilités techniques (sondages..), les avant-projets, les études… afin de trouver les solutions ayant les meilleurs rendements.
- Y a-t-il des études pour la méthanisation des déchets issus des eaux usées ? Cela existe mais reste très innovateur et pas encore appliqué sur de grandes échelles. Concernant la méthanisation, le territoire d'Annemasse Agglo s'avère trop petit.

L'ensemble des questions ayant été soulevé, le débat est clos.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Valide** le Schéma Directeur de l'Energie et son plan d'action dans son ensemble ;

- **Soutient** l'engagement d'Annemasse Agglo dans la mise en œuvre du Schéma Directeur de l'Energie ;

- **S'engage** à mettre en œuvre les actions du Schéma Directeur de l'Energie dont la commune est pilote, en renforçant et diversifiant son programme en faveur de la transition énergétique, et en s'appuyant sur des moyens humains et financiers.

V. Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie : projet de rénovation et d'agrandissement de l'établissement d'accueil médicalisé pour adultes handicapés dit « Foyer Saint François » situé à Machilly

Madame la Maire signale en préalable qu'il faut cesser d'utiliser l'ancienne dénomination « Foyer Saint François » car l'association lui a notifié qu'il y a longtemps que le nom a été modifié. Désormais il sera fait référence au Foyer Arbre de vie.

Madame la Maire rappelle que la commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour répondre à une Déclaration d'Intention d'Aliéner en vue de préempter une ferme à usage d'habitation et le terrain attenant situés Route des Framboises et Route de la Libération, à proximité immédiate du foyer de vie social médicalisé accueillant des adultes handicapés, dénommé « Foyer de l'arbre de vie » et anciennement connu sous le vocable « Foyer Saint-François ».

Cette acquisition permettra à l'association, en partenariat avec le Département de la Haute-Savoie de réhabiliter le foyer actuel et de réaliser une extension pour accueillir un plus grand nombre de résidents et répondre aux normes en vigueur.
Il est précisé que le président d'Annemasse Agglo a pris l'engagement que le coût de cette acquisition sera in fine pris en charge par l'intercommunalité, dans le cadre d'une convention en cours de rédaction.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019/2023), thématique « **Habitat Social : opération avec un minimum de 30% de logements locatifs aidés** » **.**

Le bien concerné est le suivant :

Désignation des biens préemptés sur la commune de MACHILLY (C158AB)					
Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Vers le Pont	B	1345	08a 08ca		X
140 route de la libération	B	1346	07a 50ca	X	
Vers le Pont	B	1886	06a 37ca	X	
		Total	21a 95ca		
Ferme à usage d'habitation d'environ 106 m² avec terrains - Libre					

Une convention de portage doit être signée entre l'EPF et la commune afin de définir les modalités d'intervention, de portage et de restitution. Les principales dispositions sont les suivantes :

- L'EPF 74 acquiert le bien et en devient propriétaire, la commune s'engage à ne pas en faire usage, ne pas le louer ni entreprendre de travaux sans y avoir au préalable été autorisé par l'EPF 74 ;

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

- La commune s'engage à rembourser à l'EPF l'investissement au terme de la durée de portage soit 8 ans, une prorogation étant possible en fin de portage dans la limite de 25 ans (1er portage inclus) avec remboursement par annuités ;

- La commune s'engage à rembourser les frais annexes tels que les impôts fonciers... et les frais de portage correspondant à 1.7% HT sur le capital restant dû et les frais annexes ;

- Il sera possible de mettre fin à la convention avant la fin de la durée : par délibération de la collectivité après acceptation du Conseil d'administration de l'EPF 74. La commune remboursera par anticipation l'investissement, les frais annexes et les frais de portage au prorata de la durée effective du portage.

Conformément à l'Arrêté du Directeur n°2022-37 en date du 02/11/2022, l'EPF 74 a exercé son droit de préemption.

Cette préemption est réalisée avec révision de prix sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, pour la somme totale de 632.500,00 euros (le montant de la DIA était fixé à 735.000,00 euros). En cas de désaccord sur le prix proposé dans la notification, le montant de l'acquisition pourra, le cas échéant, être fixé par le Juge de l'Expropriation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Approuve** la convention de portage à conclure avec l'EPF 74 pour l'acquisition des parcelles dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement du foyer Saint-François telle que jointe à la présente délibération ;

- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VI. Avenant à la convention relative à l'organisation d'une agence postale communale conclue avec la Poste

Depuis 2008 la commune de Machilly accueille une agence postale communale. La convention relative à l'organisation de ce service a été renouvelée en 2017 par délibération du conseil municipal du 13 mars. D'une durée initiale de 3 ans, elle a été renouvelée pour 3 ans soit jusqu'au 31 janvier 2023.

La Poste propose la prolongation de la convention pour une durée de une année, soit jusqu'au 31 janvier 2024, afin de pouvoir proposer un nouveau modèle de convention en cours d'élaboration avec l'association des Maires de France et qui devrait mieux répondre aux besoins des usagers et des territoires.

L'ensemble des dispositions de la convention initiale demeure applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Approuve** l'avenant à la convention de la Poste – La Poste agence communale pour prolongation d'une durée de un an jusqu'au 31 janvier 2024, tel que joint à la présente délibération ;

- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VII. Avenant à la convention « séjours de vacances » avec la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Savoie

Depuis 2005 la commune de Machilly a décidé de conventionner avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Haute-Savoie pour favoriser le départ des enfants de la commune en colonies de vacances UFOVAL 74.
La convention initiale prévoyait une participation de 2,50 € journalière par enfant inscrit

Au fil des ans, la participation journalière par enfant a augmenté. Depuis 2016, la participation demandée et acceptée progresse de 5 centimes par an. Pour l'année 2023 une participation journalière de 3.45 € par enfant est sollicitée.

La FOL 74 propose au Conseil Municipal de signer un avenant à la convention afin d'attribuer une participation journalière par enfant de 3.45 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Décide de fixer** le montant de la participation journalière par enfant à 3.45 € ;

- **Approuve** le projet d'avenant pour l'année 2023 tel que joint en annexe de la délibération ;

- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VIII. Convention avec l'école de voile itinérante de Haute-Savoie pour un cycle de voile des élèves de CM1-CM2 du 11 au 16 mai 2023

Madame la Maire informe l'assemblée que la classe de CM1-CM2 de l'école de Machilly souhaite cette année réaliser un cycle de voile sur le lac communal avec l'Ecole de voile itinérante de Haute-Savoie qui vient régulièrement à Machilly.

Le stage de voile aurait lieu du jeudi 11 mai au mardi 16 mai 2023. Une convention doit être signée avec l'Ecole de voile itinérante afin de donner l'autorisation de naviguer sur le lac.

La commune de Machilly s'engage à mettre à disposition un lieu de mise à l'eau, un endroit réservé pour le stockage du matériel et des sanitaires provisoires s'il n'en n'existe pas.

En réponse à une question il est précisé que la convention financière pour financer ce stage est conclue entre l'école de Machilly et l'Ecole de voile itinérante, la commune n'intervenant que par le biais de la subvention attribuée à l'école pour les sorties scolaires. Cette année il y a le stage de voile et l'année suivante ce sera le ski de fond.

M. STHELE, premier adjoint, précise que l'agent communal est également sollicité pour la mise en place de barrières etc... il indique également que désormais il y a des toilettes permanentes au lac donc toutes les conditions matérielles sont réunies pour cet accueil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Approuve** la convention avec l'Ecole de voile itinérante de Haute-Savoie pour l'autoriser à naviguer sur le lac communal du 11 au 16 mai 2023 telle que jointe à la présente délibération ;

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention ainsi que tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

IX. Délibération cadre relative aux modalités de remboursement des frais de mission aux élus

Madame la Maire rappelle que par délibération en date du 06 juillet 2020 le conseil municipal a instauré le droit à la formation des élus de Machilly.

Afin de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent Madame la Maire propose de délibérer afin de définir les modalités de remboursement des frais de missions des élus de la commune de Machilly dans l'exercice de leur mandat.

En effet, en plus des indemnités de fonction, la loi – articles L2123-18 et L2128-18-1 du Code général des collectivités territoriales- a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières :
• le remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, ou frais de mission,
• le remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal,
• le remboursement des frais d'aide à la personne,
• le remboursement des frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus,
• l'octroi de frais de représentation aux maires (non visé par cette délibération),

Les assemblées locales ne peuvent légalement prévoir le remboursement d'autres dépenses.
Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

1 – Frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission

Le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux s'applique à tous les élus communaux. Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission, l'intéressé doit agir au titre d'un mandat spécial, c'est-à-dire d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune, par un membre du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.
La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise, quant à son objet (organisation d'une manifestation - festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.), et limitée dans sa durée.
Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission.
Une fois ces conditions réunies, les intéressés ont un droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mission : frais de séjour, frais de transport et frais d'aide à la personne. Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.
Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

A titre d'information, le montant de l'indemnité journalière (87,50 €, 107,50 € ou 127,50 €) comprend l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil (70 € en règle générale, 90 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 110 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (17,50 €).

Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais précisant notamment l'identité de l'élu, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour, auquel il joindra les factures qu'il a acquittées.

Toutefois, en raison de la complexité d'établir un état des frais réels, le ministère de l'Intérieur accepte que ces dépenses donnent également lieu à un remboursement forfaitaire, et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006- 781 du 3 juillet 2006 (art 10) et un arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.
Les frais d'aide à la personne comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Leur remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

2 – Frais de déplacement des membres du conseil municipal
Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.
La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune.
Le décret n°2021-258 du 9 mars 2021 précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectue toujours sur présentation d'un état de frais et, désormais, dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants (soit 991,80 euros brut, en 2021). Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission.

3 – Frais d'aide à la personne des élus municipaux
Tous les conseillers municipaux bénéficient de droit d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales et intercommunales.

4 – Frais exceptionnels d'aide et de secours engagés personnellement par les élus
Les dépenses exceptionnelles d'assistance ou de secours engagées en cas d'urgence par le maire ou un adjoint sur leurs deniers personnels peuvent leur être remboursées par la commune sur justificatif, après délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Approuve** la délibération telle que présentée ;

- **Autorise** Madame la Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

- **Autorise** Madame la Maire, en cas d'impossibilité de recueillir l'approbation de l'assemblée délibérante dans les délais, à conférer un mandat spécial à un élu, sous réserve de solliciter la validation du conseil municipal à la prochaine séance ;

- **Dit** qu'il sera procédé à l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires sans qu'il soit nécessaire de faire délibérer à nouveau l'assemblée délibérante ;

- **Autorise** l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

X. Mandat spécial au Maire : participation au 104ème congrès des Maires de France

Le 104ème Congrès des Maires de France s'est déroulé à Paris, Porte de Versailles du 22 au 24 novembre 2022.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Madame la Maire a participé au Congrès des Maires de France du 22 au 24 novembre 2022, aucun adjoint n'étant disponible pour participer également. Elle en a informé le conseil municipal au mois d'octobre.

Madame la Maire a procédé personnellement au règlement des frais d'inscription au Congrès, de transport et également à la soirée des élus de Haute-Savoie organisée par l'association départementale des maires de Haute-Savoie. L'ensemble des dépenses s'élève à la somme de 308 €.

Considérant qu'il est important que Madame la Maire puisse participer au congrès des Maires de France et être remboursé des frais engagés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Valide** la participation de Madame la Maire au 104ème Congrès des Maires de France ;
- **Décide** que la commune de Machilly prendra en charge des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées pour l'inscription, les frais de transport et la soirée des élus de Haute-Savoie ;
- **Dit** que lesdites sommes seront remboursées à Mme la Maire ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **Autorise** Madame la Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

XI. Mandat spécial au Maire : visite de l'Assemblée nationale et du Sénat avec le Conseil Municipal Jeunes

Madame la Maire rappelle que lors de la préparation du budget 2022 et du vote de celui-ci, il a été budgété la visite par les jeunes membres du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de Machilly de l'Assemblée Nationale et du Sénat. En effet, à l'issue du mandat du CMJ, ces visites constituent un moment fort dans l'apprentissage de la citoyenneté de ces 8 jeunes.

Cette journée de visite, annoncée lors de la séance du conseil municipal du 17 octobre 2022, a été organisée pour les 8 jeunes membres du CMJ accompagnés de Madame la Maire et des deux élues référentes.
Quatre conseillers municipaux ont également fait le déplacement mais prennent en charge personnellement les frais liés à ce déplacement.

Ce voyage a eu lieu le mercredi 11 janvier 2023, dans la journée. Le transport s'est fait en train, depuis la gare de Genève jusqu'à la gare de Paris Gare de Lyon.

La réservation des billets de train pour les groupes se réalise soit par mandat trois mois avant la date du voyage, soit dans les 8 jours précédant le voyage par carte bancaire.
Compte-tenu de la difficulté de planification il n'a pas été possible d'anticiper la réservation. Madame la Maire a donc procédé à la réservation et au règlement des billets de train pour l'ensemble du groupe.
Le montant du transport en train aller-retour pour les 8 jeunes, Madame la Maire et les 2 élues référentes du CMJ s'élève à la somme de 1053.20 € selon le détail suivant :

	Prix unitaire	Nombre de billets	Montant total en €
Aller			
Jeunes	31.30	8	250.40
Adultes	34.80	3	104.40
Retour			
Jeunes	68.80	7	481.60
Jeune	50.00	1	50.00
Adultes	55.60	3	166.80
TOTAL			**1 053.20 €**

Madame la Maire a également dû régler directement les tickets de métro et la restauration du déjeuner car les mandats administratifs ne sont pas autorisés. Ce qui représente pour le CMJ et les 3 élues accompagnantes :
- les billets de métro : 50 €
- les frais de restauration pour le déjeuner (sur la base du forfait de 17.50 €) : 192.50 €

Soit un montant total de : 1 295.70 €

Il est précisé que les 4 autres adultes rembourseront directement Madame la Maire pour les frais de transport et de déjeuner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Confirme** le mandat spécial à Madame la Maire et aux deux élues référentes du CMJ pour la visite des assemblées républicaines du conseil municipal des jeunes ;

- **Décide** que la commune de Machilly prendra en charge les frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées pour les frais de transport (train, métro) et le forfait pour les frais de déjeuner pour les 8 jeunes du CMJ, Madame la Maire et les deux élues référentes ;

- **Dit** que lesdites sommes seront remboursées à Mme la Maire ;

- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- **Autorise** Madame la Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

XII. Remboursement des frais de transport, des frais de repas et d'hébergement engagés par les personnels dans le cade de déplacements temporaires liés à une mission ou une formation

Madame la Maire indique que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité.
En ce qui concerne les formations réalisées auprès du CNFPT, l'agent bénéficie d'une prise en charge de ces frais par cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Il appartient au conseil municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission. Il doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).

L'assemblée peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Pour rappel, en 2022, les montants forfaitaires des indemnités sont les suivants :

	Taux de base	*Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris*	*Commune de Paris*
Hébergement	*70€*	*90€*	*110€*
Repas	*17.50€*	*17.50€*	*17.50€*

Il est à noter que pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 120 euros.

En ce qui concerne les frais de transport, l'agent peut obtenir, sur présentation des justificatifs, le remboursement :

- soit d'un billet de train 2ème classe au tarif en vigueur au jour du déplacement ;
- soit - s'il a reçu l'autorisation de son supérieur hiérarchique d'utiliser son véhicule personnel - sur la base d'indemnité kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Dit** que la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2002 relative au remboursement des frais aux agents municipaux est abrogée ;

- **Fixe** le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'Etat.
  Dans tous les cas précités, pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 120 euros.

- **Instaure** le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire ;

- **Instaure** la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation dans la limite des montants de la présente délibération ;

- **Autorise** la dérogation à la limite d'1 aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens (épreuve d'admissibilité et d'admission le cas échéant).

- **Instaure** le remboursement des frais de transport soit sur la base d'un billet de train soit sur la base d'indemnités kilométriques selon le barème en vigueur ;

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

- **Dit** que Madame la Maire est autorisée à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais, et est chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

XIII. Création de postes non permanents pour faire face à des accroissements saisonniers et temporaires d'activités

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ; à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. »

Les effectifs des enfants inscrits dans les différents services municipaux varient et ont tendance à augmenter.

Afin de pouvoir adapter le personnel d'encadrement aux effectifs et à pouvoir faire face aux remplacements temporaires d'agents il est proposé de procéder à la création de :

- 2 postes d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, à temps non complet pour la période du 1er janvier au 7 juillet 2023.

Durant la période estivale il est nécessaire de renforcer les services techniques pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité notamment en matière d'entretien des espaces verts. C'est pourquoi il est proposé de procéder à la création de :

- 2 postes d'Adjoint Technique territorial relevant de la catégorie C, à temps complet pour la période du 3 juillet au 1er septembre 2023.

Une question est posée sur la possibilité d'employer pendant les vacances des mineurs au sein des services communaux. Après renseignement pris il est possible de recruter les jeunes de 15 à 17 ans à condition que le contrat ne dure pas plus de la moitié des vacances et de respecter toutes les interdictions fixées par le code du travail pour les mineurs -articles D4153-15 à D4153-37- en lien avec la dangerosité des activités.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Décide** de créer deux emplois contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaires d'activité pour la période du 1er janvier au 7 juillet 2023 ;

- **Décide** de créer deux emplois contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 3 juillet au 1er septembre 2023 ;

- **Autorise** Madame la Maire à procéder au recrutement des agents concernés et, à ce titre, à signer les contrats d'engagement ;

- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

XIV. Convention de partenariat avec l'USEP de Machilly

Madame la Maire rappelle que depuis de nombreuses années un partenariat est développé avec l'USEP de Machilly dont l'objectif est de développer la culture sportive de l'enfant.
La présidente de l'association a sollicité la conclusion d'une convention pour permettre la mise à disposition d'équipements communaux au profit de l'USEP de Machilly pour la période du 20 février au 7 juillet 2023.

La pratique sportive proposée à l'école est le point d'appui qui permet à l'enfant de mettre en œuvre ce qu'il a appris d'une unité d'enseignement durant le temps scolaire et de s'initier à la vie associative en exerçant des responsabilités au sein de l'association sportive scolaire de son école.
Ces responsabilités en tant qu'arbitre, organisateur ou secrétaire, apprennent à l'enfant à négocier, dans le respect des différences, avec d'autres groupes, d'autres écoles tout en se référant à une règle.
Le mode d'intervention sera également fondé sur le principe selon lequel le sport permet à l'enfant de mettre à l'épreuve et d'exercer ses multiples capacités dans le plaisir de l'échange ou de la confrontation.

L'USEP de Machilly proposera un atelier d'une heure par semaine, le lundi de 12h00 à 13h00 selon les modalités prévues dans la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Approuve** la convention de partenariat entre l'USEP de Machilly et la commune telle que jointe à la présente délibération ;

- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

QUESTIONS DIVERSES

- **Préparation de la mise en œuvre d'une prime à l'acquisition de vélo électrique**

Les élus actent à l'unanimité les règles suivantes :

- Prime fixe de 200 € par vélo

- Aide non soumise aux ressources du demandeur
- Un seul vélo subventionné par foyer
- Pour les habitants ayant leur résidence principale à Machilly
- Vélo concerné : vélo électrique type urbain et vélo tout chemin.

Les VTT ne seront pas subventionnés ni le vélo classique sur lequel un kit électrique a été installé.

- Vélo neuf
- Vélo d'occasion acheté en magasin
- Certificat d'homologation
- Numéro d'identifiant unique sur le cadre
- Puissance limitée à 250 w
- Bridage à 25 km/heure
- Engagement de ne pas revendre le vélo pendant 2 ans
- Engagement d'utiliser le vélo pour son usage personnel et en respectant le code de la route
- Mise en place d'une convention à faire signer au bénéficiaire et contenant les règles et obligations des parties.

Les élus actent le principe de prévoir au budget de la commune une somme de 2 000 € afin de pouvoir financer 10 primes.

- **Organisation de la mise en œuvre de l'opération « une naissance un arbre »**

Les élus décident que les plantations seront effectuées sur les propriétés communales, lesquelles devront être définies : pour ombrager l'espace public, pour réaliser un verger – projet déjà existant-, aux abords du lac....

Cependant comme il y a en moyenne 13 naissances par an ce qui représente un nombre conséquent d'arbres, cette disposition pourra être revue dans le temps, la plantation dans le jardin privé des parents étant également une piste.

Il est décidé de se rapprocher d'un professionnel afin de faire une liste des essences qu'il faudra privilégier en fonction des usages mais également de la résistance aux écarts de température, la résistance à la chaleur....

Mme Gaëlle CENCI est désignée pour prendre en charge ce dossier.

- **Eclairage public : discussion sur la modification de l'horaire d'extinction et le renouvellement des luminaires par la technologie led**

1) <u>Plage horaire d'extinction de l'éclairage public</u>

Madame la Maire rappelle qu'actuellement sur la commune de Machilly l'extinction de l'éclairage public se fait toute l'année, entre minuit et 5 heures. L'ensemble des communes voisines éteignent à 23 heures et Madame la Maire propose que Machilly fasse de même.

M. PETIT n'est pas favorable à ce changement en raison du danger que cela représente tant pour circuler sur les voies que pour les risques de cambriolages... M. DEREMBLE, adjoint, indique que ce n'est pas le cas sur la commune de Saint-Cergues, la Gendarmerie indiquant une réduction des actes d'incivilité et une réduction de la vitesse des véhicules.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Madame la Maire met la proposition au vote : par 11 voix pour, une voix contre et une abstention il est décidé de procéder à l'extinction de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures.

2) Période d'extinction de l'éclairage public

Plusieurs communes de l'agglomération procèdent à l'extinction complète de l'éclairage public – pas d'éclairage public- durant une partie de l'année lorsque les jours sont les plus longs. Elle soumet à l'assemblée cette proposition pour Machilly.

Après discussion il est décidé de procéder à un essai durant l'année 2023 en procédant à l'extinction de l'ensemble de l'éclairage public pour la période du 01 juin au 15 août – ces dates pouvant être ajustées.

Des réfléchisseurs ont été achetés pour mettre sur le sol afin de faire un essai. La question de détecteurs de présence, plus couteux, sera réexaminée.

Madame la Maire met cette proposition au vote : elle est approuvée par 11 voix pour, une voix contre et une abstention.

3) Passage de l'éclairage public en led

Suite à la rencontre avec le conseiller énergie du Syane il s'avère qu'une action doit être menée pour mettre en place des led afin d'économiser de l'énergie mais le coût est important. Une aide financière pourrait être sollicitée par le Fonds Vert, nouveau dispositif de l'Etat. Etude à prioriser.

M. WILLEM, adjoint, signale que certaines façades d'immeubles sont éclairées très tard. Il n'est pas possible de les contraindre à l'extinction mais un courrier peut être envoyé, tout comme aux lotissements privés.

- **Organisation du déménagement des associations de la salle des fêtes**

Mme BEGUIN, adjointe au maire, indique que :

- Le foyer rural a commencé à déménager
- Le club des Framboisines est en cours de réflexion pour aller au chalet mais à priori n'y sont pas favorables. Or c'est la solution pour que toutes les tables soient enlevées dans la salle des associations afin de permettre les activités de gym. A suivre
- Sou des écoles : en attente d'une réponse afin que l'association libère l'une des caves qu'elle occupe pour la remettre à disposition de l'Harmonie.

- **Organisation de la réunion publique du 3 février prochain relative à la piétonnisation du centre village**

La réunion aura lieu le 3 février de 18h30 à 20h30, à la salle d'animation rurale. Elle sera animée par Mme Soazig Friguel qui va préparer la réunion, les cartes, animer celle-ci puis faire une synthèse.

Elle procèdera à une présentation du schéma de principe de la placette et du cheminement vers la mairie puis les personnes présentent travailleront sur les solutions pour arriver par des voies douces jusqu'au chef-lieu.

Des flyers vont être imprimés et devront être distribués ce week-end. Des communications sur les réseaux sociaux seront réalisées également.

- **Compte-rendu de l'étude Espaces Naturels Sensibles sur les corridors biologiques**

Mme BEGUIN indique avoir participé avec M. STEHLE à la réunion de restitution de l'étude menée par la Fédération de chasse sur les corridors biologiques du territoire. L'étude a débuté avant la crise

Covid et le constat de la fédération est que la faune sauvage est très présente, y compris sur des territoires urbanisés comme Gaillard et Vétraz-Monthoux. Il s'agit d'une bonne nouvelle pour la faune animale puisque même des cervidés ont été photographies.

Les pièges photographiques et les campagnes de relevés ont permis de déterminer que les déplacements se font entre 17 heures et 5 heures.

Onze corridors biologiques ont été identifiés dont un sur la commune de Machilly. Il est en assez bon état mais il doit être préservé par exemple avec la mise en place d'une zone tampon de 100 mètres sur ses abords, la préservation des zones de marais et la limitation de l'urbanisation.

Il est précisé que dans le cadre de la construction de l'autoroute des passages pour la faune sont prévus et intégrés dans les coûts (ainsi que les passages pour les vélos).

- **Coordination des manifestations avec le Foyer Arbre de vie**

Madame la Maire est allée à la rencontre des membres de l'association et du foyer qui souhaitent intensifier leurs actions pour animer le village et se coordonner avec la municipalité. Ils ont également besoin de la commune pour réaliser une partie de la communication, Madame la Maire leur a confirmé que cela était possible à condition d'avoir les informations suffisamment en amont.

Ils souhaitaient également participer à une réunion du conseil municipal. Compte-tenu de l'horaire qui ne correspond pas aux obligations de soins… il est demandé au conseil municipal deux fois par an de se rendre au foyer afin d'échanger sur le village, leurs problématiques….

Liste des projets :

vente de fleurs le 13 mai

fête de la musique avec l'organisation d'un festival des chorales

Tenue d'un stand de pâtisserie le 14 juillet

Une séance de cinéma en plein air durant l'été ouverte à tous les habitants. Madame la Maire leur a conseillé de se rapprocher de Saint-Cergues qui a un cinébus.

Cérémonie du 15 août

Fête d'automne

-Mme CENCI demande si les jeunes qui ont 18 ans dans l'année ne pourraient pas être invités lors de la cérémonie des vœux. Mme la maire répond que ce n'est pas l'esprit, l'idée étant d'accueillir les jeunes majeurs qui ont eu 18 ans.

- M. MARTIN signale une initiative qui lui semble intéressante sur la commune de Loisin : un budget participatif de 10 000 € est prévu au budget. Les habitants sont sollicités pour proposer des projets, la municipalité en sélectionne un certain nombre puis la population choisit le projet final qui sera mené à bien. Madame la Maire est enthousiaste également sur cette initiative. Pour 2023 Mme BEGUIN indique que le chantier participatif est celui de la piétonnisation et compte-tenu de tous les projets à mener cela semble suffisant. M. MARTIN en est d'accord. Cette idée est à retenir pour le futur.
- Concernant le projet « Halt Ô Stop » : il s'agit de sécuriser l'auto-stop en installant dans certains endroits un abri avec un toit et des pancartes avec des choix de destination. L'auto-stoppeur choisit sa destination sur la pancarte et le conducteur peut s'arrêter. Ainsi l'auto-stoppeur et le conducteur sont en sécurité. Cela fonctionne assez bien dans les endroits où cela est en place.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

- Mme ANSELMETTI sollicite de prévoir la prochaine fois d'évoquer la collecte des ordures ménagères en points d'apports volontaires qui va se généraliser sur l'agglo. En effet suite à l'émission vue sur

France 2 cela soulève beaucoup de questions et d'inquiétudes (dépôts sauvages pour ne pas payer les dépôts supplémentaires).

Madame la Maire indique qu'il ne faut pas se laisser influencer et qu'il n'est pas question pour l'instant de redevance incitative sur Annemasse Agglo. Loisin qui pratique ce fonctionnement n'a pas de problème particulier

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La Secrétaire de séance,

Eve BEGUIN

Madame la Présidente de séance,

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI